



2023/06-25

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 22 juin 2023      Date d'affichage : 28 juin 2023**

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 095-219505922-20230626-BL20230625-DE

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame, le Maire, Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : M.SCHWEIZER François, Mme CHABRIT Corinne, M. FERREIRA Frédéric, Mme ENEE Candice M. MAURICE Jean-Pierre, M. DIGAIRE Sylvain, M. BALLOT Yves, Mme REUSSARD Véronique, M. VINOLAS Jean-Louis.

Absents avant donné pouvoir :

M. ARDITTI Pierre à M. Jean-Pierre MAURICE  
Mme SCHEMBRI Marie Lyne à M. François SCHWEIZER  
Mme RAYSEGUIER Nadège à Mme CHABRIT Corinne  
Mme LOZAC'H Véronique à Mme MAURICE Anne-Marie  
M. SIMON Vincent à M. BALLOT Yves

Ouverture du Conseil à 19h00

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

M. FERREIRA Frédéric est élu secrétaire de séance.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 juin 2023 pour la commune de Seraincourt au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que la procédure CFU (compte financier unique)

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Vote à l'unanimité

D'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;

De préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune

Le Maire,  
Anne-Marie MAURICE

